UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.159.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

SAINT-MARIN : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 mai 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

Réf. n° 39219/2020

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Saint-Marin présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour faire suite à sa note réf. n° 35303/2020 du 21 avril 2020, l'informe que le Gouvernement de la République de Saint-Marin a adopté le décret-loi n° 68 du 3 mai 2020, intitulé « Dispositions pour un assouplissement progressif des mesures restrictives prises à la suite de l'urgence sanitaire de la COVID-19 », lequel introduit de nouvelles dispositions et prolonge partiellement, jusqu'au 31 mai 2020, les mesures urgentes visant à réduire et gérer la propagation du virus.

Le décret-loi n° 68, du 3 mai 2020, prévoit une réduction partielle des mesures restrictives adoptées pour faire face à l'urgence sanitaire de la COVID-19 en ce qui concerne la liberté de circulation, de réunion et d'association.

La législation la plus récente prévoit également, dans la mesure du possible, la tenue de réunions à distance et la possibilité d'organiser des cérémonies religieuses et funéraires.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Saint-Marin informera le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des nouveaux développements et lui fera parvenir la notification prévue lorsque ces mesures d'urgence cesseront d'être appliquées et que toutes les dispositions seront à nouveau pleinement appliquées.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Saint-Marin saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Saint-Marin, le 8 mai 2020

***

Le 13 mai 2020